

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 15 Novembre 1827.

Avec permission du Magistrat. — Chez C.-H. WOLFRATH, imprimeur-éditeur.

ARTICLES OFFICIELS.

1. Ensuite d'un ordre du Conseil d'Etat du 29 Octobre dernier, M. Henriod, lieutenant du Val-de-Travers, fera liquider juridiquement et aux moindres frais possibles, chez lui, à Couvet, le Vendredi 30 Novembre courant, quelques vieilles hardes appartenantes à l'ex-notaire Charles-Guillaume Jeanjaquet, mort à l'hôpital de Neuchâtel, qui étaient restées en gage chez l'aubergiste Mourz, à Couvet, pour la pension due par ledit Jeanjaquet. Ceux qui croient pouvoir former des prétentions sur ces hardes, sont invités par le seul avis de cette feuille, à se rencontrer chez mon dit Sieur le Lieutenant, ledit jour, 30 Novembre, dès les 10 heures du matin, pour faire leurs réclamations. Donné au greffe du Val-de-Travers, le 3 Novembre 1827.

BOREL, greffier.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

2. Le Sieur justicier Jaques-Henri Ducommun, en sa qualité de tuteur de Henriette née Dubied, veuve d'Abram-David Jacot fils, exposera en mises juridiques dans l'auberge de la Fleur-de-lis à Montmolin, Lundi 19 du courant, le mobilier de cette auberge, qui se compose de literie, linges de lit et de table, bouteilles, verres, services de table, plats et assiettes divers, futaillerie de cave, et en général ce qui compose le train d'une auberge de campagne. Il exposera de plus à l'enchère, les chars, charrues, herses, chaines et autres outils aratoires servant au train de labourage de sa pupille. La revêue des dites enchères aura ainsi lieu le dit jour de Lundi 19 du courant, sous des conditions favorables et en commençant aussi matin que possible, à cause de la quantité d'effets qui sont destinés à cet enfan. Donné le 12 Novembre 1827.

Greffe de Rochefort.

3. L'hoirie de Charles-Daniel Perrenoud, de Frétreules, expose en vente par voie de minute, une pièce de terre en nature de vigne, située rière Colombier, lieu dit sous le Pré, de la contenance d'env. 2¹/₂ hommées, ou telle qu'elle est dans ses limites, jouxte M. d'Ivernois, maire de Colombier, de bise, M^{lle} LeBel de vent, les champs d'ubère, et la grand'route de joran. Cette vigne, qui produit du vin blanc de bonne qualité et qui est des mieux exposée, est ainsi mise en vente sous les conditions favorables portées dans la minute qui est déposée au greffe de Rochefort, où l'on pourra en prendre connaissance. Les enchères commenceront Samedi 17 du courant, dès les 3 heures de l'après-midi, et se suivront ainsi de huitaine en huitaine jusqu'au Samedi 1^{er} Décembre proch., jour que l'échûte s'en fera d'une manière définitive. Donné le 12 Novembre 1827.

Greffe de Rochefort.

4. Ensemble ou séparément, selon la convenance des amateurs, une maison qui a été possédée pendant long-tems par M. Ferd. Dubois, solidement bâtie et bien entretenue, située au centre du village de Bevaix, avec grange, écurie, remise et jardin contigu. La maison se compose d'un plain-pied et d'un étage. Au plain-pied il y a trois caves, dont une meublée de 7 pièces à-peu-près neuves et contenant ensemble environ 30 bosses, prêtes à recevoir du vin; plus, un très-bel emplacement p. pressoir, caveau et autres aïssances de ménage. A l'étage il y a six chambres de maîtres indépendantes et pourvues de buffets, avec une cuisine grande et bien éclairée. Au-dessus est le galetas, avec deux chambres à serrer et une de domestique. Une vigne nouvellement entée, en bon plant, contenant environ 7 ouvriers, située tout près du village et dans une très-belle exposition. Un verger situé au-dessous et touchant la dite vigne, contenant environ 2 ouvriers, planté de jeunes et bons arbres fruitiers. Enfin, un jardin aux Sagnes, près le village, contenant environ 1 ouvrier. Ces immeubles seront vendus par la voie de la minute, dont un double est déposé chez M. le greffier Henry, à Cortaillod, et un autre chez M. le receveur Matthey à Neuchâtel. L'échûte définitive aura lieu à Bevaix, maison du village, le Samedi 5 Janvier 1828, à 3 heures après midi. S'adr. p. voir les dits immeubles, à M. Justin Comtesse, aubergiste à la maison du village à Bevaix.

5. Le Samedi 24 Novembre courant, à l'issue du plaid à Boudry, les Sieurs Syndics nommés aux masses de feu S.-H. Perret et de Dd. Js. Favre, exposeront à l'enchère les immeubles suivants :

1° Une maison sise au bas de Boudry, ayant deux appartemens avec jardin, grange, écurie, place à déposer le fumier, etc.; le tout se limite par la maison et le jardin des hoirs de feu le Sieur Abram-Louis Barbier-Udriet devers vent, M^{lle} la veuve ou l'hoirie Verdan-Bürky du côté de bise, le Sieur ancien d'église Abram Bindict de joran, et le chemin tendant au Pré-Landry d'ubère. 2° Une vigne appelée la Gavore, de la contenance d'environ 18 ouvriers, qui jouxte la rue des Conrardes devers vent, les possessions de l'hoirie Jeannet et de M. le greffier Martenet de bise, l'hoirie de M. le lieutenant Grellet et autres de joran, et le Sieur Jacob Seiler, d'ubère. 3° Un champ au pré d'Areuse, d'environ une pose, jouxtant M^{lle} DuPasquier de vent, le Sieur Charles-Henri Dubois de bise, et l'hoirie Miéville de joran. 4° Un petit pré aux Trêches, contenant environ une émine, jouxtant celui de l'ancien Favre de vent et l'hoirie Porchet de bise, le Sieur ancien Ab. Guill^{me} Grellet de joran, et Jean-Fréd. Choux d'ubère. 5° A la grande Sagne sous Perreux, un pré qui contient environ 3 émines, et qui jouxte M. de Merveilleux-Guy de vent, le pré du Sieur greffier Martenet de bise, l'hoirie Porchet de joran, et Jonas Hochstrasser d'ubère. 6° Au dit lieu, un pré d'environ 3 émines, jouxtant N. N. de vent, M. de Merveilleux-Guy de bise, l'hoirie Porchet de joran, et le Sieur Jacob Seiler d'ubère. 7° Un petit morceau de terre aux Sagnes, en nature de jardin, contenant ce qui y est, et limité 8° Une maison à laquelle il a été récemment fait des réparations, située au centre de la ville de Boudry, et occupée par le Sieur ancien Favre, se limitant par celle du Sieur justicier Abram-Henri Favre, son frère, devers vent, l'hoirie de David Visard de bise, la rue Marfaut de joran, et la charrière publique d'ubère. 9° Un verger peuplé d'arbres fruitiers, situé à Pont-à-reuse, contenant environ deux émines, jouxtant 10° Un champ aux Buchilles, contenant environ 9 émines, qui jouxte celui de la femme de Thomas Jardin du côté de vent, l'hoirie d'Abram-Henri Charon de bise, les prés de joran, et l'hoirie Verdan-Bürky d'ubère. 11° Un dit au petit Ruz, d'environ 4 émines, limité par les hoirs d'Abram Henri Charon de vent, les prés de bise, le grand chemin de joran, et par le champ du Sieur greffier Martenet d'ubère. 12° Une vigne sise aux Conrardes, d'environ 1 hommée, jouxtant Jean-Marie Coste de vent, M. de Merveilleux-Guy de bise, N. N. de joran, et un sentier d'ubère. 13° Un bâtiment servant de tannerie, avec du terrain autour et derrière la maison; les appartenances des hoirs d'Ab.-Moïse Gorgerat contenant ce qui y est limité par J.-P. Tétaz de vent, le ruisseau des Sagnes de bise et ubère, et l'hoirie d'A.-M. Gorgerat de joran. Dans cet immeuble ne sont pas comprises des tines ou cuves enfoncées dans le terrain avoisinant le bâtiment. 14° Une partie de maison servant aussi de tannerie, qui est sous le derrière des hoirs de celle Gorgerat, limitée par J.-P. Tétaz de vent, Louis Roussi de bise, et les hoirs Gorgerat de joran, ubère et une partie de bise. 15° Une vigne aux Buchilles, contenant près de 5 ouvriers, limitée J.-P. Stutzmann de vent, M^{lle} Robert-Bovet de bise, le ruisseau des Sagnes de joran, et par plusieurs aboutissans d'ubère. 16° Un pré situé aux Trêches, contenant plus de 3 émines, et jouxtant le Sieur Jacob Seiler de vent, Jean-Fréd. Choux et l'hoirie Perret en décret de bise, le ruisseau des Sagnes de joran, et le champ du Sieur greffier Martenet d'ubère. 17° Une vigne sise à la Buchille, laquelle contient env. 3 ouvr. et qui jouxte les ayant cause de la veuve Dorn de vent, le Sieur justicier A.-G. Gorgerat de bise, I.-H. Barbezat de joran, et Marianne Gorgerat née Dubois d'ubère. 18° Une dite aux Gravanis, appelée la Nézillière; elle contient près de 1¹/₂ ouvr. et jouxte la veuve ou les héritiers du Sieur justicier J.-P. Greillard de vent et joran, Jonas-Pierre Verdonnet de bise, et la rue de Pont-à-reuse d'ubère. 19° Au dit lieu du Gravanis, une vigne traversière, contenant environ demi-hommée, jouxtant un sentier de vent, les ayant cause du Sieur J.-J. Martenet de bise et joran, et Nicolas Monnier d'ubère. 20° Au dit lieu, une autre petite vigne d'env. la même contenance, jouxtant la veuve ou l'héritière du Sieur ancien d'église J.-J. Martenet de vent et d'ubère, Dd. Calame de bise, et D.-J. Amiet de joran. 21° Un petit pré avec arbres sus-assis,

situé à Vaulaneux, contenant ce qui y est, et jouxte N. N. 22° Enfin, un petit bâtiment en bois, et des pilons à écorce, posé sur le cours d'eau de la ville de Boudry et près du moulin du bas. La revêue des enchères aura lieu le jour sus-indiqué, sous de favorables conditions.

6. David-Louis Courvoisier-Piot, absent du pays, représenté par ses fondés de pouvoirs, expose en vente publique par la voie de la minute, le beau bien-fonds qu'il possède à Martel-dernier, rière les Ponts, Juridiction de Travers, lequel se compose : 1° D'une vaste maison renfermant trois appartemens, grange, écurie, etc. 2° D'un petit bâtiment à peu de distance de la maison, servant de forge ou de remise. 3° Enfin, d'environ 72 poses de contenance, dont la majeure partie est d'excellente terre labourable en un seul max, le reste est en forêt, pâturage et marais où l'on exploite de la bonne tourbe. Ce bien-fonds, qui est pourvu d'une bonne fontaine, est très bien situé, étant sur la route de Martel-dernier, qui conduit au Val-de-Travers, les récoltes sont de la meilleure qualité, et la culture des terres est très-facile; le fermier peut jouir de l'avantage de porter son lait à la fromagerie qui est dans le quartier. — On peut prendre connaissance de ce bien-fonds en s'adressant au Sieur justicier Greset, à Martel-dernier, et le notaire Ducommun, aux Ponts, qui est dépositaire de la minute, communiquera les conditions de cette vente et recevra les soumissions des amateurs. Le jour de la passation de cet immeuble sera fixé plus tard.

7. Les héritiers de feu M^{lle} Charlotte née Sandoz, veuve du capitaine Louis Robert, exposent en vente par la voie de la minute et des enchères publiques, les immeubles ci-après spécifiés, savoir : 1° Une grande maison, située presque au centre du village de la Chaux-de-Fonds, renfermant six beaux et vastes appartemens, avec caves, puits, jardin, cour et terrasse d'allées et d'aisance : cette maison, dont la position est extrêmement avantageuse sous tous les rapports, est évaluée aux assurances contre les incendies à la somme de L. 32,000, et assurée p. celle de L. 24,000; elle rapporte annuellement de 90 à 100 louis, et a été mise dans un très-bon état par les réparations considérables qui y ont été faites récemment. 2° Une autre maison, aussi au village de la Chaux-de-Fonds, en joran de la précédente, renfermant deux appartemens, cave, grange, remise et écurie, avec jardin et appartenances, évaluée aux assurances à la somme de L. 4000; son produit est de 20 à 25 louis par an. 3° Et enfin, le bien-fonds dit de la Charrière, situé à quelques minutes en joran du village de la Chaux-de-Fonds, composé d'une belle et grande maison, contenant quatre appartemens, cave, grange et écurie; d'une remise et lessiverie, d'un grand jardin au côté duquel se trouvent deux puits et de 12 faux 12 perches et 1 minute de terrain en un seul max; le produit de cette dernière propriété, qui est susceptible d'améliorations à raison de sa proximité du village, est de 50 à 60 louis d'or neufs par an; il est mis en prix à la somme de 800 louis. Les personnes qui auraient l'intention de faire l'acquisition de l'un ou de l'autre de ces immeubles, peuvent s'adresser à M. Aimé Robert, qui les fera voir, et à M. Matile, notaire, qui donnera connaissance des conditions de la minute. Les amateurs sont au surplus invités à se rendre au cabaret de M. Henri-Louis Humbert, le 17 Novembre courant, dès les 8 heures du soir (ce jour étant fixé pour la passation), à mesure qu'ils sont prévenus que les membres de la famille exposante n'auront pas plus de droits que d'autres personnes, et que l'un ou l'autre des immeubles ne pourra leur être échû que quand ils auront fait une surenchère, toute offre de leur part qui ne serait qu'égale à celle faite précédemment par un autre individu, devant être exclue. Les acquéreurs de ces immeubles en entrèrent en possession et jouissance à la St. George 23 Avril 1828, et obtiendront des facilités pour les paiemens, s'ils le désirent.

ON OFFRE A VENDRE.

8. M. Blanchoud, de Vevey, connu sous le nom de Vigneron expert, offre, à un prix très-mo-dique, des poudrettes soit barbus que l'on peut garantir de première qualité. S'adr. au Sieur procureur Mellier, maison Perrin, à la Grand'rué, ou à M. Mercier, perruquier, en ville.

9. Quarante brebis mérinos en bon état, soit p. la boucherie ou l'hivernage; des noix fort belles, à 14 batz la mesure, au château de Vaumarcus.

10. Une chaise à un ou deux chevaux, à échanger contre du vin ou des marchandises. S'adr. à M. le maire-Perret, à Bevaix.

12. Chez Henri Fleury, rue des Moulins, des rittes de différentes qualités, à juste prix.

13. De rencontre, un joli tour de lit, chez Marianne Dépagnier, contrepoinrière.

14. Abr. Kuntz, du Bugnet, offre 4 à 500 toises de bon bois de hêtre, sec, au prix de 5 1/2 ecus neufs la toise, rendu à Neuchâtel. Les personnes qui en désirent sont priées de se faire inscrire chez M. Gagnebin, au Sablon.

15. Environ 400 pieds fumier de cheval, des éplateaux de chêne p. douves, de 2 3/4 pouces d'épaisseur sur 7 1/2 pieds de longueur; des planches en chêne de 5 à 6 quarts; des damettes en chêne p. palissades et cledars; une chaise à un cheval, suspendue sur 4 ressorts et en bon état; un cheval à deux mains, âgé de 6 ans; une glisse assez forte p. 2 ou 3 chevaux; un tombereau à 2 roues, un laigre de 10 bosses, presque neuf, et quatre autres plus petits. On échangera le tout contre du vin de 1826 et 1827. S'adr. à Fréd. Schaub, à Serrières.

16. De 5 à 600 pieds de fumier de vache, et environ 20 toises foin d'esparcette fauchée en fleur. S'adr. au bureau d'avis.

17. Au moulin du bas à Serrières, 1000 pieds de fumier, moitié de vache et de cheval.

18. Six bosses vin blanc du dernier crû, et une de rouge, de 1^{re} qualité, à un prix modique. S'adr. au bureau de procuration du Sieur Meillier, maison Perrin, à la Grand' rue.

19. A prendre de suite, une centaine de chars de bonne terre, près du pont du Vauseyon. S'adr. à M. l'ancien Preud'homme, à Peseux.

20. Soixante toises et plus de très-bon foin au choix, p. consommer sur place. S'adresser aux frères Droz, fermiers à Grange-Wallier, rière Enges, Juridiction du Landeron, qui préviennent en même tems les amateurs, que les granges et écuries, commodes et en fort bon état, sont favorables au bétail, et que l'eau p. l'abreuvement se trouve en abondance dans la cour même de la ferme.

21. Louis Baillet, boutonier, vient de recevoir des cordonnets ombrés pour bourses dans toutes les nuances et de toute beauté; il a également reçu un superbe assortiment de laines très-fines de toutes nuances, qu'il peut céder à des prix très-avantageux. Il croit devoir recommander ses cotons à broder, de tout N^o; il est constamment bien assorti dans les articles qui concernent particulièrement son état, tels que boutons de toute espèce pour habit, franges en coton, garnitures de bourses, dorées ou argentées et en acier. Les personnes qui daigneront se pourvoir chez lui, auront lieu d'être satisfaites à tous égards.

ON DEMANDE A ACHETER.

22. De rencontre, une chaise légère, à un cheval, en bon état. S'adr. au bureau d'avis.

23. De rencontre, un poêle en catelles de 3 à 4 pieds de hauteur et autant de longueur, sur 2 à 3 pieds de largeur. S'adr. à MM. Louis Verdan père et fils, aux Isles.

24. Trois ou quatre cents de mi-cruchons de grès, n'ayant contenu d'autres liquides que des eaux minérales naturelles ou factices. S'adresser au bureau d'avis.

ON OFFRE A LOUER.

25. Par des circonstances imprévues, une boutique, arrière-boutique et caveau, à la Grand' rue; on peut y tenir ménage, et y entrer le 25 courant ou à Noël. S'adr. au bureau d'avis.

26. Pour Noël, deux chambres et cuisine, sur le devant de la maison de M. Borel-Warnod. S'adr. à M^{me} veuve Steiner, même maison.

27. Pour Noël, chez M. F^r Fornachon, rue des Moulins, un appartement composé de deux chambres, cuisine et galetas.

28. Pour Noël, un appartement ayant vue sur le lac et la nouvelle route, composé de 2 chambres et un cabinet, cuisine et dépendances. S'adr. p. le voir, à M. Petitpierre-Meuron, locataire, et p. les conditions à M. Perrochet, propriétaire.

29. Pour Noël, à Serroue, un logement de fermier, avec grange, écurie, remise et dépendances. — Plus, un logement de maître, composé de cinq pièces, dont deux se chauffent, et qui est très-agréable p. l'été. Si cela convenait, un jardin et un verger seraient joints au logement. S'adr. à M. le doyen Lardy.

30. Chez F. Dubrez, à la Chaux-de-Fonds, deux chambres à cheminée, meublées, à des voyageurs qui auraient l'avantage de prendre la pension dans la maison.

31. Pour deux personnes tranquilles, une chambre meublée ou non meublée, remise à neuf. S'adr. à H. Béguin, rue des Moulins, n^o 166.

32. Au centre de la ville, une boutique et une cave; une forge, son atelier et sa charbonnière. S'adr. au bureau d'avis.

33. Pour le Nouvel-an prochain, la forge de Comondrèche, avec ou sans les outils nécessaires, si cela convient. S'adr. au Sieur Cl. Morard, sautier, à Comondrèche.

34. Pour Noël, un premier étage sur la place des Halles, composé de trois chambres à fourneaux et cheminée, cuisine, chambre p. domestique et à resserrer, avec caveaux et galetas. S'adr. à M. Schouffelberguer-Vaucher.

ON DEMANDE A LOUER.

35. Pour Noël, une chambre bien éclairée. S'adr. au bureau d'avis.

ON OFFRE A AMODIER.

36. Pour la St. George prochaine, un bon domaine au Côté. S'adr. chez M. Jacotter, notaire.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

37. Le domestique de feu M. le pasteur de Géliou, décédé dernièrement à Colombier, et qui l'a soigné dans sa pénible maladie, désirant se re-placer, offre ses services, soit pour l'intérieur d'une maison, soit pour quelque un qui, par son âge ou quelque infirmité, exigerait des soins particuliers, pour lesquels il est très-propre et dont il a fait preuve, soit aussi pour les divers ouvrages de la campagne, auxquels il est entendu, et singulièrement p. la vigne. On peut donner de lui le témoignage le plus avantageux, soit à la cure de Colombier, soit à celle de Cortaillod.

38. Un domestique bon palefrenier, sachant conduire la voiture, un peu le service de la maison et les travaux de la campagne, désirerait être placé de suite. S'adr. p. plus amples informations, à M^{mes} de Buren, à Vaumarcus.

39. Une jeune fille qui a servi une année comme cuisinière, connaissant le service d'une maison, sachant cultiver la vigne et le jardin, désire se placer p. Noël, soit en ville ou à la campagne. S'adr. à M^{lle} Louise Guyenet.

40. Henri, fils de Jacques Brossin, en face l'hôtel-de-ville, et de retour d'apprentissage de chez un bon maître coiffeur-perruquier, se recommande instamment au public pour les ouvrages qui lui seraient commis, tant p. hommes que p. femmes, tels que tours en cheveux sur 6 soies, à 2 rangées ou une, dits cylindriques, lisses à rai, frisés à rai, dits à touffe et fausses resses; toupets à ressort ou autres, et perruques, desquels objets il sera également pourvu d'avance. L'exactitude, ainsi que la fidélité de son travail à un prix modique, lui assurèrent la confiance qu'il sollicite.

41. On demande dans un village aux environs de la ville, une personne de 30 à 35 ans, forte et robuste, qui s'entende à soigner un ménage de campagne et travailler à la terre. Il est inutile de se présenter sans des témoignages authentiques de fidélité et de bonnes mœurs. S'adr. à M^{me} Perrochet-Porchet.

42. On demande p. domestique dans une maison de commerce d'épicerie à Neuchâtel, un homme de toute confiance et intelligent. Il serait inutile de se présenter sans avoir les meilleures recommandations. S'adr. au bureau d'avis.

43. On demande p. Noël une fille qui sache faire un bon ménage, coudre, tricoter et raccommoder les bas. Il est inutile de se présenter sans de bons certificats. S'adr. au bureau d'avis.

44. Une maison bourgeoise de cette ville demande p. Noël, une fille bien recommandée et de bonnes mœurs, p. faire un ménage et les ouvrages du sexe. S'adr. au bureau d'avis.

45. On demande de suite, p. apprenti sommelier, un jeune homme de bonne famille, à qui l'on ferait des conditions bien favorables. S'adr. à l'hôtel de la Balance, où l'on trouve des cordes de Naples p. violon et guitare.

46. M. Fornachon demande p. sa campagne de Monruz, un domestique-jardinier entendu, et qui puisse soigner quelques vaches. Il est inutile de se présenter sans être muni de bons certificats.

47. On demande, p. Noël, une bonne cuisinière de 25 à 30 ans, qui sache cultiver un jardin et faire le service d'une maison. S'adr. au bureau d'avis.

48. On demande de suite une apprentie contrepoinrière, et une tailleuse ou assujétie. S'adr. au bureau d'avis.

OBJETS VOLES, PERDUS OU TROUVÉS.

49. Oublié, dans une des commodités qui donne dans le Seyon, une montre, boîte en argent et double fond, mouvement à réveil; la remettre à M. A.-H. Heinzely, qui est chargé de récompenser et de la désigner plus particulièrement.

50. La personne qui, le Mercredi 7 courant, a pris par mégarde, dans un magasin de la ville, un parapluie de toile bleue, à corbin jaune, contre un dit de la même valeur qui a été laissé à sa place, est priée de s'adresser au just^r Quinche à Valangin, si elle trouve convenable d'en faire l'échange.

51. On a trouvé un porte-feuille renfermant divers papiers, que l'on peut réclamer au bureau de Police centrale à Neuchâtel.

52. On a perdu, Vendredi 2 Novembre, de Corcelles à Serrières ou de-là à Neuchâtel, une montre, boîte en argent, que l'on prie de rapporter à M. J.-H. Colin, à Corcelles, contre une récompense proportionnée à la valeur de l'objet.

53. On prie les personnes qui peuvent avoir des gerles marquées PPPL, de bien vouloir les renvoyer à MM. Jeanjaquet frères.

54. On peut réclamer au magasin de Ph. Suchard, un parapluie qui y a été oublié.

55. On a trouvé, la semaine de la foire, un parapluie appuyé contre une boutique, qu'on peut réclamer, en le désignant et contre les frais d'insertion, chez S^{te} Steiner, rue des Moulins.

56. Celui qui, le 1^{er} courant, a perdu un parapluie depuis Boudevilliers à Valangin, peut le réclamer, en le désignant, à Lambert, courrier.

57. Sur la route de Neuchâtel à Serrières, on a trouvé, le 31 Octobre, un collier en cheveux; la personne à qui il appartient pourra le réclamer à la cure de Serrières, en le désignant.

58. Une chèvre ayant été trouvée sur la route de St. Blaise, le propriétaire pourra la réclamer, en la désignant. S'adr. au bureau d'avis.

AVIS DIVERS.

59. MM. les membres de la noble Compagnie des Favres, Maçons et Châpuis de cette ville, sont informés par le présent avis, tenant lieu de citation, que la grande assemblée de la Compagnie se tiendra le Vendredi 30 Novembre courant, à l'hôtel-de-ville, à deux heures précises après midi. L'Avoyer.

60. Le Sieur Kratzer, ayant de nouveau l'intention de recevoir chez lui quelques pensionnaires, se propose outre cela de réunir 10 à 12 externes, auxquels il enseignera pendant 4 heures par jour, p. le prix de L. 6, 6 s. par mois, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, la géographie et la tenue des livres à double partie, ainsi que nombre de détails relatifs au commerce. Le même se transportera au domicile des personnes qui voudront lui accorder la préférence, pour donner les leçons mentionnées, et se chargera des écritures chez lui avec autant de célérité que d'exactitude: l'on peut compter sur sa discrétion.

61. Ch^s-L^s Borel continue à donner des leçons de langues italienne, latine, grecque et française, d'histoire, de mythologie et de littérature. Il informe les allemands, qu'il peut donner en leur langue toutes les explications nécessaires. Le prix de ses leçons est très-modéré. S'adresser à lui, Grand' rue n^o 249.

62. On demande dans une campagne à 2 lieues de la ville, une institutrice qui puisse enseigner les principes de la langue allemande et de la musique, ainsi que l'histoire, la géographie, et les connaissances qui entrent dans l'éducation d'une jeune personne. S'adr. au bureau d'avis.

63. Tous ceux auxquels le Sieur Isaac Hi. Dubois, dernièrement décédé à Comondrèche, peut devoir, à quelque titre que ce soit, même indirectement par cautionnement, comme aussi ses débiteurs, sont invités à faire parvenir un état de la nature et du montant de leurs créances et de leurs dûs, entre ci et le 1^{er} Décembre prochain, au Sieur François Bulard, justicier à Comondrèche, tuteur de l'un de ses enfants, et chargé d'aviser aux moyens de liquider cette masse.

64. La Chambre de Charité d'Auvergnier devant recevoir sous peu un remboursement de L. 4000, offre à prêter sous bonne sûreté cette somme, qu'elle divisera, si on ne trouve pas à placer le tout ensemble. S'adresser à M. le secrétaire Cortaillod.

65. Le public est informé, que l'on marquera les buanderies p. l'année 1828, Vendredi et Samedi 16 et 17 courant, depuis les 9 heures à midi, et depuis 2 h à 5 du soir, chez M^{me} Boyer.

66. M. Berthoud-Fabry, maison Fabry, sur la Place, peut encore disposer de deux heures p. donner des leçons de forte-piano, ou de langue française, d'écriture allemande et française, d'arithmétique et de changes, de mathématiques et de tenue de livres en partie double et simple.

TAXE DU PAIN, dès le 14 Nov^{bre} 1827.

Le pain mi-blanc à 5 cr. la livre.
Le pain blanc à 6 cr. " "
Le petit-pain de demi-batz doit peser 4 1/2 onces
Celui d'un batz 9 " "
Celui de six creutzers 15 5/8 "

TAXE DES VIANDES, dès le 1^{er} Oct^{bre} 1827.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)
Le bœuf à 9 1/2 cr. | Le veau à 8 1/2 cr.
La vache à 8 1/2 cr. | Le mouton à 9 cr.

PRIX DES GRAINS, au marché du 7 Nov^{bre}.

Froment l'émine bz. 24 1/2 à 26.
Moitié-blé — " " 19 à 20.
Mêcle — " " 12 à 14.
Avoine — " " 7 1/2 à 8.
Orge — " " 12.
Epeautre le quintal L. 10 à 10.